Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 11 juin 2024, à 19 h 30 en la salle Mario-Gauthier

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2024-06-11 - 237 ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Madame la mairesse présente les personnalités du mois, soit Delphine Béland, Eliot Laflamme, David Francoeur, Béatrice Paquin, Théo Laflamme, Charlotte Lasnier, Mikaël Guimond, Jeanne Francoeur, Kelyane Roy, Mélia Fortin, Mélyane Cataford, Félix Locas, Lucie Dupuis, Élenna Lapierre, Olivier Maurice, Maude Babin, Félix Desrochers, Éva Rodrigue, Laurie Chartrand et Marie-Ange Laramée, récipiendaires des bourses Triomphe pour l'année 2024.

2024-06-11 - 238 ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 239 ***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 14 mai et 4 juin 2024, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 240 ***Approbation des comptes***

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	**Montants**
100 714 à 100 976	2 268 879,62 $

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 241 ***Autorisation de dépenses***
Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux,* tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Diner au steak de la mairesse de Blainville	13 juin 2024	50,00 $

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 242

Adoption - Règlement numéro 812-8
Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 812-8 lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 812-8 modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 243

Adoption - Règlement numéro 1030-3
Règlement modifiant le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1030-3 lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1030-3 modifiant le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 244

Adoption - Règlement numéro 1044-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1044 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 575 000 $ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 075 000 $

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1044-1 lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1044-1 modifiant le règlement numéro 1044 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 575 000 $ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 075 000 $;

De fixer au 18 et 19 juin 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 245

Adoption - Règlement numéro 1054-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1054 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 775 000 $ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 490 000 $

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1054-1 lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1054-1 modifiant le règlement numéro 1054 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 775 000 $ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 490 000 $;

De fixer au 18 juin 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 246

Adoption - Règlement numéro 1065-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1065 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 517 500 $ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 107 500 $

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1065-1 lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1065-1 modifiant le règlement numéro 1065 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 517 500 $ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 107 500 $;

De fixer au 18 juin 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 247

Adoption - Règlement numéro 1068
Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier ainsi qu'à la réfection et au réaménagement de parcs de la municipalité et décrétant un emprunt de 700 000 $ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1068 lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

2024-06-11 - 247 ***(suite)***

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1068 décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier ainsi qu'à la réfection et au réaménagement de parcs de la municipalité et décrétant un emprunt de 700 000 $ pour en payer le coût;

De fixer au 18 et 19 juin 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 248 ***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1058-2***
Règlement modifiant le règlement numéro 1058 afin de modifier la tarification du Service de l'urbanisme de l'environnement à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1058 afin de modifier la tarification du Service de l'urbanisme de l'environnement à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 249 ***Adjudication de soumission***
Acquisition d'un chargeur sur roues et ses accessoires

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et ses accessoires incluant diverses options;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions Incluant les taxes**
Wajax Limitée	309 256,31 $
Longus équipement inc.	368 425,89 $
Industries Toromont inc.	374 421,84 $
Brand tractor Ltd	410 291,74 $

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Wajax Limitée s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et ses accessoires incluant diverses options au choix de la Ville soit confié à Wajax Limitée considérant que son offre, au montant de 309 256,31 $ incluant les taxes si toutes les options sont incluses, s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 250

Adjudication de soumission
Acquisition d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie;

Attendu que la Ville a reçu uniquement la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	**Montant de la soumission Incluant les taxes**
Aréo-Feu Ltée	284 593,02 $

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Aréo-Feu Ltée s'avère être conforme et avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires avec parties faciales, cylindres et autres équipements pour le Service de sécurité incendie soit octroyé à Aréo-Feu Ltée considérant que son offre, au montant de 284 593,02 $ incluant les taxes, s'avère être conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 251

Adjudication de soumission
Acquisition d'un balai de rue

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un balai de rue;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions Incluant les taxes**
AEBI Schmidt Canada inc.	459 785,03 $
Cubex Ltée	463 176,21 $

Attendu que l'offre ci-haut provenant d'AEBI Schmidt Canada inc. s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'acquisition d'un balai de rue soit confié à AEBI Schmidt Canada inc. considérant que son offre, au montant de 459 785,03 $ incluant les taxes, s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 252

Adjudication de soumission
Chemisage de l'intercepteur nord

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le chemisage de l'intercepteur nord;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions Incluant les taxes**
Les Excavations Lafontaine inc.	817 992,70 $
Instituform technologies Limited	1 188 000,00 $
CGI Environnement inc.	1 379 379,00 $

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Les Excavations Lafontaine inc. s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour le chemisage de l'intercepteur nord soit confié à Les Excavations Lafontaine inc. considérant que son offre, au montant de 817 992, 70 $ incluant les taxes, s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 253

Adjudication de soumission
Reconstruction de diverses rues 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la reconstruction de diverses rues 2024;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions Incluant les taxes**
Groupe Colas Québec inc.	3 903 536,29 $
Duroking Construction	4 005 272,66 $
CTMIR Excavation inc.	4 160 104,53 $
Desormeaux Excavation	4 388 222,67 $
Les entreprises Miabec	4 762 597,80 $

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Groupe Colas Québec inc. s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la reconstruction de diverses rues 2024 soit confié à Groupe Colas Québec inc. considérant que son offre, au montant de 3 903 536,29 $ incluant les taxes, s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 254

Mandat à LBP Évaluateurs agréés inc.
Inscription au rôle d'évaluation de sous-catégories d'immeubles et l'établissement de secteurs

Attendu que les modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* par le Projet de loi 39 sanctionné le 8 décembre 2023, accordent aux municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux;

Attendu que les dispositions des articles 244.64.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale* permettent de créer des sous-catégories d'immeubles non résidentiels ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels;

Attendu que les dispositions des articles 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à la Ville de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles ainsi que d'établir des secteurs pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2025-2026-2027;

Attendu qu'il est opportun de prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire, conformément aux dispositions des articles 71.1, 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme LBP Évaluateurs agréés inc. pour l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels ainsi que l'établissement de secteurs pour le prochain rôle triennal 2025-2026-2027 et de déposer en conséquence un rôle préliminaire conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 255

Engagement de personnel - Pompiers à temps partiel et pompiers surnuméraires

Attendu que deux (2) postes de pompier temps partiel et deux (2) postes de pompier surnuméraire sur des équipes au sein du Service de sécurité incendie doivent être comblés;

Attendu que la Ville a une banque de disponibilité de candidats et qu'une offre d'emploi a paru dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que sept (7) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Messieurs Patrice Martel et Yannick Dontigny et de Madame Josée Bourdon;

Attendu que les sept (7) candidats ont satisfait aux exigences de ce poste incluant un test physique et écrit et une entrevue;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Messieurs Xavier Charbonneau et Cédric Tessier qui occuperont les postes de pompier à temps partiel assigné sur une équipe et de Messieurs Zachary Leclerc et Elie Marcoux qui occuperont les postes de pompier surnuméraire, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective des pompiers de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur;

Que leur entrée en fonction ait lieu immédiatement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 256 ***Engagement de personnel - Concierge et surveillant de parcs***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'embauche d'un nouveau concierge et surveillant de parcs pour la banque de personnel sur appel en raison de la disponibilité plus restreinte du personnel sur appel;

Attendu que la Ville détient une banque de candidatures reçues spontanément;

Attendu que trois (3) candidats ont été contactés et que la majorité des candidats se sont désistés;

Attendu qu'une seule candidate a été rencontrée en entrevue;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Félicia Lafrenière-Fuller pour occuper le poste de concierge et surveillant sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que l'entrée en fonction de Madame Lafrenière-Fuller est prévue pour la mi-juin 2024;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 257 ***Rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée***

Attendu que la dernière version du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée date du mois d'octobre 2020;

Attendu qu'un rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée datée du 3 avril 2024 a été présenté au Conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée datée du 3 avril 2024 et préparé par Jean-François Bastien, ingénieur d'Équipe Laurence;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la directrice du Service des infrastructures et techniques, Madame Joëlle Brassard, à envoyer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) les documents suivants le rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée et ses annexes, les tableaux en format Excel, la présente résolution et tous les documents nécessaires;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 258 ***Nomination - Comité consultatif en environnement***

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un Comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

2024-06-11 - 258 ***(suite)***

Attendu qu'un poste est vacant au sein du Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et que Madame Sophie Guilbert a manifesté son intérêt pour combler le poste vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Madame Sophie Guilbert à titre de membre du Comité consultatif en environnement, et ce, jusqu'au 1er janvier 2026;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 259 ***Approbation de la superficie du terrain à céder au Centre de services scolaires des Mille-Îles et du terrain à recevoir***
Agrandissement de l'école secondaire du Harfang

Attendu la demande du Centre de services scolaires des Mille-Îles à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de lui céder, à titre gratuit et en échange d'une petite portion du lot 2 080 844, une portion de terrain pour l'agrandissement de l'école secondaire du Harfang;

Attendu le plan de coordination soumis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'agrandissement de l'école secondaire du Harfang;

Attendu que le terrain à céder par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines consiste en une partie du lot 2 080 845 d'une superficie approximative de 4 623 mètres carrés située à l'avant de l'école;

Attendu que le Centre de services scolaires des Mille-Îles doit céder en retour un terrain consistant en une partie du lot 2 080 844 d'une superficie approximative de 155 mètres carrés située entre l'école et l'aréna à proximité de la ligne de division des lots 2 080 845 et 2 080 844;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner son accord à la superficie de terrain cédée et à la superficie reçue en échange ainsi qu'au plan présenté au Centre de services scolaires des Mille-Îles;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est en accord avec la superficie de terrain à céder et avec la superficie du terrain à recevoir en échange et désire en informer le Centre de services scolaires des Mille-Îles;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire aussi autoriser l'échange de terrains sans soulte et nommer les signataires dudit acte notarié;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe le Centre de services scolaires des Mille-Îles qu'elle est en accord avec la superficie du terrain à céder qui consiste en une partie du lot 2 080 845 d'une superficie approximative de 4623 mètres carrés située à l'avant de l'école et avec la superficie du terrain à recevoir en échange étant une partie du lot 2 080 844 d'une superficie approximative de 155 mètres carrés située entre l'école et l'aréna à proximité de la ligne de division des lots 2 080 845 et 2 080 844, le tout tel que montré au plan de coordination annexé à la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'échange de terrains sans soulte, soit la cession de la partie du lot 2 080 445 d'une superficie approximative de 4 623 mètres carrés au Centre de services scolaires des Mille-Îles et l'acquisition en retour par la Ville d'une partie du lot 2 080 844 d'une superficie approximative de 155 mètres carrés, le tout tel que montré audit plan de coordination;

Que la mairesse et la greffière soit autorisées à signer l'acte notarié à cet effet ainsi que tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 260

Autorisation de signature
Entente intermunicipale de l'entraide des basses Laurentides relatives à l'échange de protection contre l'incendie et les sinistres

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure une entente intermunicipale de l'entraide des basses Laurentides relatives à l'échange de protection contre l'incendie et les sinistres avec les villes de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Saint-Eustache, Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse;

Attendu le projet d'entente qui a été soumis le 7 mai 2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer avec les villes de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Saint-Eustache, Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse l'entente intermunicipale de l'entraide des basses Laurentides relatives à l'échange de protection contre l'incendie et les sinistres selon les modalités du projet d'entente soumis, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ladite entente donnant plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 261

Autorisation spéciale pour permettre une soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire organiser une soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest le 28 juin 2024 de 17h à 23h;

Attendu que lors de cette soirée festive il est prévu y avoir vente et consommation d'alcool et de nourriture;

Attendu qu'il est aussi prévu avoir un feu de foyer, un spectacle avec cracheur de feu et de la musique;

Attendu que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la consommation de boissons alcooliques sur les places publiques ainsi que la vente de nourriture, sauf lors d'évènements avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la tenue de la soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue de la soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest le 28 juin 2024 de 17h à 23h incluant notamment la musique, le spectacle avec cracheur de feu, le feu de foyer ainsi que la vente et la consommation d'alcool et de nourriture lors de cet évènement;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 262 ***Quote-part pour le service de police pour les mois d'avril à décembre 2024***

Attendu que la Ville a reçu, en mars 2024, la réclamation de quote-part de la Ville de Terrebonne relatives aux services policiers offerts par cette dernière pour les mois de janvier à mars 2024;

Attendu que la Ville a aussi reçu, en avril et en mai 2024, la réclamation de quote-part de la Ville de Terrebonne relatives aux services policiers offerts par cette dernière pour les mois d'avril et mai;

Attendu que ces réclamations, correspondant à un montant de 1 902 275 $, représente en principe cinq douzième (5/12) de la réclamation de quote-part de la Ville de Terrebonne pour l'année 2024;

Attendu par ailleurs que cette somme de 1 902 575 $ correspond, si elle demeure inchangée pour les sept (7) prochains mois de l'année 2024, à une dépense totale pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne en hausse de 24,6 % par rapport à la quote-part payée pour l'année 2023;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a eu des discussions avec la Ville de Terrebonne afin de comprendre les motifs qui justifient une telle hausse des coûts et que, jusqu'à maintenant, la Ville de Terrebonne n'a pas été en mesure de fournir des explications satisfaisantes et acceptables;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne peut accepter de payer une telle somme sans avoir le sentiment qu'il s'agit d'une quote-part correspondant aux coûts acceptables pour les services policiers;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est d'avis qu'elle doit en tout état de cause payer une quote-part pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne puisque ceux-ci sont rendus;

Attendu à cette fin, que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a accepté de payer pour ces services la quote-part réclamée par la Ville de Terrebonne pour l'année 2023;

Attendu qu'il apparaît normal dans ces circonstances à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de payer pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne en 2024, à tout le moins le même montant que celui payé en 2023;

Attendu en outre que, ne serait-ce qu'en raison de l'inflation, il apparaît normal à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de payer un montant plus élevé à titre de quote-part en 2024 que celui payé en 2023;

Attendu qu'en bonifiant le paiement de 2023 d'une indexation à 5 %, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines estime payer une somme équitable pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

> **D'autoriser** le paiement à la Ville de Terrebonne pour les services policiers offerts par celle-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour les mois d'avril à décembre 2024 une somme correspondant à celle payée pour l'année 2023, plus 5 %, à moins qu'une nouvelle entente intervienne entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement à l'établissement et au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le service de police;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 263 ***Autorisation de signature - Servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc***

Attendu qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc doit être consentie en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur une partie des lots 6 569 057 et 6 604 164 du cadastre du Québec, appartenant à la société par actions Les Propriétés MIB inc.;

Attendu que Me Marie-Julie Caron-Gratton, notaire a soumis un projet d'acte de servitude le 28 mai 2024 afin de créer une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc grevant une partie des lots 6 569 057 et 6 604 164 en faveur du lot 2 084 863, appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est en accord avec le projet d'acte de servitude présenté et qu'elle désire autoriser la signature de celui-ci;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc grevant une partie des lots 6 569 057 et 6 604 164 en faveur du lot 2 084 863 selon le projet d'acte de servitude présenté par Me Marie-Julie Caron-Gratton, notaire le 28 mai 2024;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 264 ***Obtention d'un permis pour pesticides***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit obtenir un permis du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique et de la Faune et des Parcs;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit autoriser une personne à signer en son nom tous les documents nécessaires à l'obtention de ce permis;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que Madame Joëlle Brassard, directrice du Service des infrastructures et techniques soit autorisée au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer tout document pour l'obtention d'un permis délivré par le ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatique et de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur les pesticides* et ses règlements;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 265 ***Autorisation de signature***
Amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public
Travaux de réfection du Boulevard Gibson

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire d'une partie du boulevard Gibson ayant une longueur de 200 mètres;

Attendu que Sa Majesté le Roi du Chef du Canada est propriétaire de la partie résiduelle du boulevard Gibson;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est engagée envers Sa Majesté le Roi du Chef du Canada à procéder à la réfection de la partie du boulevard Gibson lui appartenant, et ce, au plus tard au moment où Sa Majesté le Roi du Chef du Canada procèderait à la réfection du boulevard Gibson;

2024-06-11 - 265 ***(suite)***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada ont conclu une entente de travaux et d'occupation du domaine public pour les travaux de réfection du boulevard Gibson le 9 juin 2021;

Attendu que les travaux ont été reportés et que ceux-ci doivent finalement avoir lieu en 2024;

Attendu que les autorités fédérales ont soumis un projet d'amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public qui avait été signé le 9 juin 2021;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure l'amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada concernant la réfection du boulevard Gibson, le tout selon le projet d'amendement à l'entente de travaux et d'occupation du domaine public préparé par les autorités fédérales, et ce, sujet à l'obtention de tout décret d'autorisation du gouvernement du Québec qui pourrait être requis en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif du Québec*;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ladite entente de travaux et d'occupation du domaine public et tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 266 ***Nomination - Comité de vigilance WM***

Attendu qu'un nouveau représentant du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit être nommé au sein du Comité de vigilance WM en raison de la démission de Monsieur Keven Renière à titre de représentant de la Ville à ce comité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Alain Blouin à titre de représentant de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au Comité de surveillance WM, et ce, à compter de ce jour;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 267 ***Régime de retraite des employés municipaux***
Désignation de représentants

Attendu que le règlement numéro 982 concernant le régime de retraite des employés municipaux prévoit la nomination de représentants de l'employeur;

Attendu que ce nombre de représentants est de quatre (4) et que la durée du mandat est de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 juin 2027;

Attendu qu'il y a lieu de désigner ces représentants;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2024-06-11 - 267 ***(suite)***

Qu'il soit désigné quatre (4) représentants de l'employeur pour siéger sur le Comité de retraite des employés municipaux jusqu'au 30 juin 2027, et ce, en conformité avec le règlement numéro 982 de la municipalité, à savoir :

- Alain Cassita
- Sylvie Poitras
- Josée Bourdon
- Keven Renière

ADOPTÉ

2024-06-11 - 268 ***Quote-part de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)***

Attendu que la quote-part de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit payer pour l'année 2024 a été établie au montant de 258 524 $ selon le budget de la CMM adopté à la fin de l'année 2023;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu récemment la facture indiquant le montant de quote-part définitive de la CMM que la Ville doit payer et que ce montant s'élève désormais à la somme de 292 147$;

Attendu que la quote-part définitive de la CMM que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit payer est augmentée d'un montant supplémentaire de 33 623 $, soit une hausse de 13 % par rapport au montant de la quote-part budgétée;

Attendu que lors de l'année financière 2023, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a vécu une situation similaire voyant sa quote-part de la CMM au montant de 227 174 $ être augmentée d'un montant supplémentaire de 21 969 $ pour une quote-part définitive de 249 143 $, soit une augmentation de 9,7 %;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas été informée de ces augmentations outre que par le biais de la présentation de la facture de la quote-part définitive de la CMM;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas eu d'explications quant aux raisons motivant ces hausses importantes entre la quote-part budgétée et la quote-part définitive de la CMM lors des années 2023 et 2024;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire exprimer son mécontentement vis-à-vis les hausses importantes entre la quote-part budgétée et la quote-part définitive de la CMM lors des années 2023 et 2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la trésorière a effectué le paiement de la quote-part définitive à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Que copie conforme de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin qu'elle puisse prendre acte du mécontentement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à l'égard des hausses importantes entre la quote-part prévue et la quote-part définitive de la CMM lors des années 2023 et 2024 ainsi qu'au ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Monsieur Pierre Fitzgibbon, à la députée de la circonscription des Plaines, Madame Lucie Lecours, au président de la Table des préfets et élus de la Couronne-Nord, Monsieur Denis Martin, au président de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud Monsieur Christian Ouellet et au préfet de la Municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville, Monsieur Eric Westram;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 269 ***Dépôt de rapports divers et procès-verbaux***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mai 2024
- Rapport budgétaire au 31 mai 2024
- Rapport des permis de construction du mois de mai 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 15 mai 2024
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 21 mai 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Mai 2024

ADOPTÉ

2024-06-11 - 270 ***Adoption - Règlement numéro 860-117***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-117 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 271 ***Avis de motion - Règlement numéro 859-7***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 859-7 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 272 ***Avis de motion - Règlement numéro 1047-1***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1047-1 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 273 ***Adoption du premier projet - Règlement 857-14***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 857-14 amendant le règlement numéro 857 sur les permis et certificats;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 274 ***Adoption du premier projet - Règlement 859-8***

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 859-8 amendant le règlement de construction numéro 859;

De fixer au 9 juillet 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 275 ***Adoption du premier projet - Règlement 860-118***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-118 amendant le règlement de zonage numéro 860;

De fixer au 9 juillet 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 276 ***Adoption du premier projet - Règlement 860-119***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-119 amendant le règlement de zonage numéro 860;

De fixer au 9 juillet 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 277 ***Adoption du premier projet - Règlement 860-120***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-120 amendant le règlement de zonage numéro 860;

De fixer au 9 juillet 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 278 ***Adoption du premier projet - Règlement 1046-2***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1046-2 amendant le règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

De fixer au 9 juillet 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 279

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
Parc de la Meunerie-Rivest

Attendu que la demande vise à autoriser les modifications apportées au PIIA 2023-0016 approuvé par résolution du conseil municipal 2023-05-210, en ajoutant un jardin de pluie et en proposant un autre modèle de clôture dans l'aménagement d'un espace public donnant sur le boulevard Sainte-Anne;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu qu'il y a accumulation d'eau sur le terrain;

Attendu que l'aménagement d'un jardin de pluie permet une biodiversité;

Attendu la présence d'un bâtiment d'une valeur patrimoniale élevée (maison Wilfrid-Desjardins) adjacent à la Place de la Meunerie-Rivest;

Attendu que la nouvelle clôture sera à la limite de la ligne latérale gauche du terrain de la maison Wilfrid-Desjardins;

Attendu que le modèle de clôture numéro 2, ornemental modèle A, est la meilleure option selon le Service des infrastructures et techniques;

Attendu que la condition émise lors de la première présentation du dossier à savoir que le voisin immédiat situé au 203-203A, boulevard Sainte-Anne soit consulté quant à la hauteur de la clôture prévue;

Attendu que la condition émise lors de la première présentation du dossier à savoir que l'aménagement d'arbres et d'arbustes soit prévu à la jonction de la clôture approuvée et de la clôture en mailles de chaine;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 280

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
494, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise l'installation d'une enseigne sur bâtiment;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que l'enseigne comporte des éléments en relief;

Attendu que les couleurs contrastent avec les couleurs du bâtiment principal;

Attendu que la demande devra respecter l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 281

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
156, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment principal concernant les travaux de remplacement du balcon ainsi que le remplacement des volets de couleur grise;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que les volets de couleur grise seront les mêmes que ceux approuvés au PIIA 2016-00012;

Attendu que les rénovations réalisées en façade constituent une amélioration en comparaison de l'état du bâtiment avant les travaux réalisés en 2016;

Attendu que les barrotins et les colonnes ne sont pas en bois tel qu'il était proposé au PIIA 2016-00012;

Attendu que la porte principale n'a pas été modifiée lors des travaux réalisés en 2016;

Attendu que le remplacement du revêtement extérieur des murs, le remplacement de la marquise en façade et le remplacement des fenêtres ont été réalisés conformément aux éléments approuvés au PIIA 2016-00012;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 282

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
4, rue du Pavillon

Attendu que la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

Attendu que la demande respecte en majorité les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que la demande ne propose aucun carrelage pour les fenêtres;

Attendu que l'architecture du bâtiment s'inspire du milieu champêtre environnant;

Attendu que des ornements sont présents sur le bâtiment;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 283

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
214, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée en cour arrière, peindre le revêtement extérieur du bâtiment principal présentement de couleur verte en gris et remise en état des galeries en cour avant et en cour latérale;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que le bâtiment principal à une valeur patrimoniale forte;

Attendu que le revêtement extérieur de l'agrandissement soit le même que le revêtement extérieur du bâtiment existant soit en bois (pin) de couleur gris prune posé à la verticale;

Attendu que la galerie sera modifiée de manière à respecter les éléments architecturaux de la galerie d'origine;

Attendu que les fenêtres proposées pour l'agrandissement sont identiques aux fenêtres présentes sur le bâtiment existant;

Attendu que la couleur grise proposée pour le bâtiment principal s'agence bien avec les bâtiments avoisinants;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 284

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
206, boulevard Sainte-Anne

Attendu que la demande vise l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que l'enseigne comporte du relief de faible épaisseur;

Attendu que l'enseigne comporte des formes rectilignes;

Attendu que le poteau existant comporte des ornements cependant l'enseigne ne reflète pas une image de style champêtre et villageois en proposant un style contemporain;

Attendu que l'enseigne de couleurs noire et blanche s'agence peu avec les couleurs du bâtiment principal;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **refuse** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 285

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
62, rue du Pavillon

Attendu que la demande vise la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA No 1046;

Attendu que la construction favorise une architecture d'un style champêtre;

Attendu que les fenêtres en façade disposent de carrelage et que ceux-ci sont priorisés dans l'architecture;

Attendu qu'aucune moulure ou persienne ne sont suggérées autour des ouvertures;

Attendu qu'un plan de reboisement a été déposé par Marc Champagne, technicien forestier de la coopérative Terra-bois;

Attendu que le plan de reboisement propose un reboisement ayant une valeur écologique supérieure au milieu existant;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 286

Demande de dérogation mineure
106, boulevard Sainte-Anne

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et qu'elle vise à réduire la largeur requise de la zone tampon et de l'aire d'isolement requise à l'aménagement de stationnement :

1) Réduire à 1,00 m la largeur de la zone tampon requise le long de la limite de lot latérale entre le 106 boulevard Sainte-Anne (usage commercial) et le 108 boulevard Sainte-Anne (usage résidentiel) alors que l'article 657 du règlement de zonage 860 exige une largeur de 3,00 m, représentant une dérogation de 2,00 m (67 %);

2) Réduire à 0,46 m la largeur de l'aire d'isolement requise autour du bâtiment principal lorsque toute composante d'une aire de stationnement hors rue lui est adjacente alors que l'article 659 du règlement de zonage 860 exige une largeur 1,50 m calculé à partir de la façade principale et de tout autre mur du bâtiment principal (69 %);

Attendu que l'espace restreint du stationnement ne permet pas la conformité au règlement de zonage, limitant les options d'aménagement;

Attendu qu'une révision du nombre de cases de stationnement requis de 11 cases à 8 cases a été effectuée en lien avec la réception de nouveaux plans d'aménagement intérieur;

Attendu que l'ajout d'une zone de tampon entre le 106, boulevard Sainte-Anne et le 108, boulevard Sainte-Anne permet une transition entre 2 usages, résidentiel et commercial, et favorise la protection des usagers de l'espace;

Attendu qu'il y ait ajout d'une clôture opaque sur la ligne latérale gauche du lot prévue;

Attendu qu'il y ait ajout de verdure/végétation à un espace qui est actuellement 100 % minéralisé;

2024-06-11 - 286 ***(suite)***

Attendu qu'il y a ajout d'une case de stationnement pour personne handicapée à proximité de l'entrée du commerce;

Attendu que la dérogation mineure se situe à l'extérieur d'une zone de contrainte naturelle ou anthropique;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte avec conditions** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

- Que deux (2) arbres soient ajoutés au plan d'aménagement de l'aire de stationnement dont un minimum d'un arbre en cour avant;
- Que la clôture opaque requise pour l'aménagement de la zone tampon ait une hauteur maximale de 1 m en cour avant et une hauteur maximale de 1,85 m en cour latérale et arrière;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 287 ***Demande de dérogation mineure***
106, rang Sainte-Claire

Attendu qu'une demande de dérogation mineure ait été déposée qu'elle vise à réduire la distance séparatrice entre un chenil et un bâtiment résidentiel à 194 m alors que le règlement de zonage 860 exige un minimum de 500 m représentant une dérogation de 306 m (61 %);

Attendu que l'usage projeté (chenil et pension) s'effectue dans un bâtiment agricole existant dont l'usage antérieur était une porcherie;

Attendu qu'une demande d'autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour l'usage de « pension pour chien (le gardiennage à court terme de petits animaux) »;

Attendu que la dérogation mineure s'applique sur la plus petite distance calculée avec la résidence la plus proche du projet, d'autres résidences sont touchées par la dérogation (23 résidences);

Attendu qu'il est possible de construire un nouveau bâtiment agricole pour l'usage chenil et pension à 500 m des propriétés résidentielles;

Attendu qu'aucun aménagement extérieur visant à atténuer les risques de nuisances concernant l'objet de la dérogation mineure n'est démontré sur les plans proposés;

Attendu que des lettres signées du voisinage nous ont été transmises mentionnant leurs accords avec le projet;

Attendu que la dérogation mineure se situe à l'extérieur d'une zone de contrainte naturelle ou anthropique;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **refuse** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-06-11 - 288

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 2 083 505

Attendu qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation doit prendre en considération les critères de l'article 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'aliénation ne compromet pas l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles tout en favorisant le développement de ces activités ainsi que celui des entreprises agricoles;

Attendu que le lot 2 083 505 visé par la demande a une culture de soya sur une superficie de 1,55 hectare;

Attendu que le lot aliéné sera détaché des lots adjacents 2 084 977, 2 083 501 et 2 537 656, ayant une superficie totale de 25,73 hectares;

Attendu que le lot visé implique un projet agricole;

Attendu que l'autorisation de l'aliénation n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Attendu que l'autorisation n'a pas de contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que la demande ne vise pas l'autorisation d'un usage autre que l'agriculture;

Attendu que l'autorisation ne brise pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Attendu que l'autorisation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au Conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture la superficie visée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Madame Lyne Métayer pour l'aliénation du lot 2 083 505 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est **conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2024-06-11 ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-06-11 - 289 ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

_____ _____

Julie Boivin, mairesse Geneviève Lazure, greffière